



# DOCUMENT D'INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE

## ➤ RGPD

La mairie de Pinsac, par ce formulaire, recueille des données personnelles sur la base de l'exécution d'un contrat entre la collectivité et l'abonné. Ces données ont pour finalités la gestion du contrat d'abonnement « Eau et Assainissement » (inscription, communication liée au service et facturation). Les seuls destinataires de ces données sont le service interne de la mairie en charge du service Eau et Assainissement, l'entreprise titulaire du marché à bons de commande et le trésor public. Les données sont conservées 10 ans et ne font pas l'objet de transfert hors de l'UE. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen de protection des données no 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données ainsi que de limitation de traitement sur vos données. Pour les exercer, vous pouvez contacter la Mairie « Le bourg 46200 PINSAC » soit par courriel « [commune.pinsac@wanadoo.fr](mailto:commune.pinsac@wanadoo.fr) ». Un justificatif d'identité pourra vous être demandé. Le Délégué à la Protection des Données de la collectivité est le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (CDG46) que vous pouvez contacter par courriel à [dpd@cdg46.fr](mailto:dpd@cdg46.fr) ou par courrier postal adressé au Délégué à la Protection des Données, 12 avenue Charles Pillat, 46090 PRADINES. Si, après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## ➤ CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE

Le service de l'eau assure la production, le stockage et la distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de PINSAC

## ➤ PRIX DU SERVICE

Les différents tarifs pratiqués par le service sont décidés par le Conseil Municipal.

La facture d'eau se compose :

- d'une part fixe comprenant la maintenance et l'amélioration des ouvrages, des réseaux et des compteurs
- d'une part variable proportionnelle à la consommation
- de la redevance pollution de l'Agence de l'Eau Adour Garonne intégralement reversée à cet organisme.

La souscription d'abonnement astreint le nouvel abonné au paiement de sa facture d'eau aux conditions du règlement du service. Lors de la souscription de son abonnement, un exemplaire du barème des tarifs en vigueur est remis à l'abonné. Les tarifs en vigueur sont portés à la connaissance des abonnés par voie d'affichage à la Mairie.

## ➤ CONSOMMATION RESPONSABLE DE L'EAU

La Mairie sensibilise ses abonnés aux gestes simples permettant une utilisation éco-responsable de l'eau.

## ➤ CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

L'abonné peut résilier son abonnement à tout moment, par lettre recommandée. La résiliation prend effet au plus tard 10 jours après la notification de la demande au service. Si l'abonné quitte l'immeuble faisant l'objet de l'abonnement sans résilier au préalable son abonnement, il demeure responsable et redevable du coût de l'abonnement et du volume d'eau consommé, et ce même si un nouvel occupant occupe les lieux. Considérant que le départ doit faire l'objet d'un signalement de la part de l'abonné quittant les lieux.

La résiliation d'un contrat d'abonnement en cours de semestre entraîne le paiement du volume d'eau réellement consommé. Les redevances forfaitaires du semestre en cours payées en début de période sont remboursées au prorata de la durée de l'abonnement par le service eau.

Dans le cas où le locataire sortant n'est pas remplacé, le contrat est mis au nom du propriétaire.